

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte salanquaise

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T201/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules pour le lancement officiel du brevet DEVA

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT le lancement officiel du brevet DEVA sur le parking François Naute ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 25 octobre 2023, le stationnement est interdit de 8h00 à 14h00 sur l'ensemble du parking François Naute, afin de permettre le lancement officiel du brevet DEVA.

ARTICLE 2 : Le mercredi 25 octobre 2023, la circulation est interdite de 11h00 à 14h00, avenue de l'Aranal dans la portions comprise entre l'avenue Jacques Fresne et la rue Alphonse Daudet ainsi que dans la rue des acacias dans la portion comprise entre la rue des Jasmins et l'avenue de l'Aranal afin de permettre le lancement officiel du brevet DEVA en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Ces horaires d'interdiction pourront être prolongés en fonction de la durée de l'animation.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale et le responsable des services techniques ainsi que le commandant de brigade de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 19 octobre 2023
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA